
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 MAI 2022 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St-Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-186

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 11 ET LE 25 AVRIL 2022**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2022**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3160, RUE PARK – LOT NUMÉRO 5 528 493 – ZONE RM2-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 5.2 **5433, RUE COLETTE – LOT NUMÉRO 5 353 897 – ZONE R1-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
- 5.3 **4557, RUE LA SALLE – LOT NUMÉRO 5 300 785 – ZONE R1-19 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **9054-0006 QUÉBEC INC. – 3487-3489, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 808 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE**
- 6.2 **3671-3673, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 130 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – BALCON**
- 6.3 **GESTION LUNICK INC. – 3501, RUE ROBINSON – LOT NUMÉRO 4 994 585 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS**
- 6.4 **DOLLARAMA – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE – 2E PRÉSENTATION**
- 6.5 **5183, RUE DE LA PROMENADE DU LAC – LOT NUMÉRO 5 353 729 - ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REVÊTEMENT DE TOITURE**
- 6.6 **7018, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 899 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)- AGRANDISSEMENT DE LA REMISE**
- 6.7 **(7030), CROISSANT DU LAC - LOT NUMÉRO 5 529 895 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)- CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
- 6.8 **(7042), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION NEUVE**
- 6.9 **7059, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 936 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – TERRASSE**
- 6.10 **7081, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 954 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – VÉRANDA**

- 6.11 3567, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 099 922 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ – 2E PRÉSENTATION

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 530 159 – RUE OVERDALE / RUE DE LA MONTAGNE – MATRICULE N° 8502-62-2966

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 142-2021 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RECONDUIRE CE PROJET PILOTE POUR DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES
9. AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS
10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 142-2021 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RECONDUIRE CE PROJET PILOTE POUR DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES
12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS
13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS SERVICES ET TARIFS APPLICABLES
15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. OCTROI DE CONTRAT – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK) – QUARTIER DU CITOYEN
17. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – SYSTÈME 9-1-1PG – BELL CANADA
18. AMENDEMENT – ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE
19. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DU MODULE « GESTION DE LA DETTE, SIMULATION DE LA DETTE ET IMMOBILISATIONS » POUR LA SUITE FINANCIÈRE MUNICIPALE– PG SOLUTIONS INC.
20. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNITÉS MURALES AU 2^E ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE – OMNI VENTILATION INC.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – PROJETS SPÉCIAUX ET IMMOBILISATIONS 2022
22. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 21-469 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE – EFFETS BANCAIRES
23. AUTORISATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU CANTIN SITUÉ À SAINT-LIGUORI – MRC MATAWINIE ET MRC MONTCALM
24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2021
25. ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE
26. INVITATION – SOMMET DES ACTEURS TOURISTIQUES DE LANAUDIÈRE - TOURISME LANAUDIÈRE -

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

27. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 27.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
- 27.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS
- 27.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
- 27.4 LISTE DES ENTENTES
- 27.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
- 27.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

- 28. CORRESPONDANCE
- 29. AFFAIRES NOUVELLES
- 30. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 31. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 32. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 11 ET LE 25 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 11 avril 2022 à 19 h et le 25 avril 2022 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

22-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 11 avril 2022 à 19 h et le 25 avril 2022 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2022**

22-188 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 26 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

5.1 **3160, RUE PARK – LOT NUMÉRO 5 528 493 – ZONE RM2-4 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un agrandissement d'un bâtiment principal. L'agrandissement vers l'arrière du bâtiment sera localisé à un minimum de 3,05 mètres de la ligne avant en lieu et place d'une distance minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.6 a) du règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 avril 2022, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure, étant d'avis qu'il n'a pas été suffisamment démontré que respecter la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, que l'agrandissement sera situé trop proche de la rue et que pour ces raisons, la dérogation n'est pas mineure.

22-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00237, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 **5433, RUE COLETTE – LOT NUMÉRO 5 353 897 – ZONE R1-11 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 avril 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme une habitation unifamiliale existante. La résidence est localisée à un minimum de 6,26 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge de recul minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 402 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver

les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés avec un permis et de bonne foi.

22-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00243, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 4557, RUE LA SALLE – LOT NUMÉRO 5 300 785 – ZONE R1-19 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 avril 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme une habitation unifamiliale existante et son agrandissement (sous-sol). La résidence est localisée à un minimum de 6,45 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge de recul minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 402 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00291, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 avril 2022.

22-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 9054-0006 QUÉBEC INC. – 3487-3489, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 808 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE

6.2 3671-3673, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 130 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – BALCON

6.3 GESTION LUNICK INC. – 3501, RUE ROBINSON – LOT NUMÉRO 4 994 585 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS

6.4 DOLLARAMA – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE – 2E PRÉSENTATION

- 6.5 5183, RUE DE LA PROMENADE DU LAC – LOT NUMÉRO 5 353 729 - ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – REVÊTEMENT DE TOITURE
- 6.6 7018, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 899 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)- AGRANDISSEMENT DE LA REMISE
- 6.7 (7030), CROISSANT DU LAC - LOT NUMÉRO 5 529 895 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)- CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 6.8 (7042), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 894 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – CONSTRUCTION NEUVE
- 6.9 7059, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 936 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – TERRASSE
- 6.10 7081, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 954 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – VÉRANDA
- 6.11 3567, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 099 922 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ – 2E PRÉSENTATION

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 530 159 – RUE OVERDALE / RUE DE LA MONTAGNE – MATRICULE N° 8502-62-2966

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé concernant le lot n° 5 530 159, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre en date du 28 mars 2022, minute 40 554, dossier n° 29234;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les quatre (4) lots projetés situés dans la zone C1-5, V2-35 et R1-43 du Règlement de zonage n° 402, qui deviendra la zone VD-13 selon le projet de Règlement de zonage n° 2021-02, seront desservis par le réseau d'aqueduc seulement, ceux-ci devront être reliés à une installation septique, le tout conformément au Règlement de lotissement n° 404 et ses amendements de la Municipalité et au projet de Règlement de lotissement n° 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE qu'une partie du terrain a déjà été déboisée, une plantation devra être réalisée dans les bandes boisées conformément au règlement de zonage n° 2021-02. Une plantation devra également être réalisée dans le but d'obtenir la densité boisée minimale du règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu du Règlement de lotissement n° 404 et ses amendements de la Municipalité de Rawdon se traduira par le versement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

22-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image déposé concernant le lot n° 5 530 159, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre en date du 28 mars 2022, minute 40 554, dossier n° 29234;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 9 630,2 mètres carrés (lots projetés nos 6 500 112, 6 500 113, 6 500 191 et 6 500 192).

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 142-2021 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RECONDUIRE CE PROJET PILOTE POUR DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES**

22-194 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 142-2021-1 modifiant le règlement 142-2021 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurants sur le territoire de la Municipalité de Rawdon afin de reconduire ce projet pilote pour deux années supplémentaires.

9. **AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS**

22-195 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 508-93-6 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements.

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$**

22-196 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine St-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 142-2021 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE RECONDUIRE CE PROJET PILOTE POUR DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2021 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurants sur le territoire de la Municipalité de Rawdon actuellement en vigueur, lequel était d'une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconduire ce projet pilote pour une durée supplémentaires de deux ans, afin d'autoriser la présence d'un camion-restaurant sur une propriété foncière localisée dans une zone établie au Règlement de zonage en vigueur autorisant l'usage commercial et où un commerce est en exploitation, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) permettant à une municipalité de régir, par règlement, les activités économiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-197 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 142-2021-1 modifiant le règlement 142-2021 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurants sur le territoire de la Municipalité de Rawdon afin de reconduire ce projet pilote pour deux années supplémentaires, tel que remis aux membres du conseil.

12. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède au remplacement et à la modification de ses règlements d'urbanisme dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements applicable au secteur Centre-ville concernant sa terminologie, le cheminement et le contenu d'une demande, les dispositions pénales et son territoire assujetti;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-198 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 508-93-6 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements, tel que remis aux membres du conseil.

13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de réingénierie de la préfiltration et d'agrandissement de son usine de filtration St-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de l'ensemble du projet ont été estimés à 6 434 321 \$, selon une estimation détaillée des coûts effectuée par GBI Experts-conseils inc.;

CONSIDÉRANT QUE les estimés pour la conception, la réalisation et la surveillance des travaux s'élèvent à 6 434 321 \$ et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-199 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine St-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2022 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS SERVICES ET TARIFS APPLICABLES

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 48-2022 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2022 afin de modifier le service de garde du camp de jour estival par un service de débarcadère, de modifier les tarifs applicables à la location d'embarcations non motorisées à la plage pour les non-résidents ainsi que d'harmoniser les frais de photocopie et d'impression;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2022-1 modifiant le Règlement numéro 48-2022 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains services et tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. OCTROI DE CONTRAT – CONCEPTION ET CONSTRUCTION D’UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK) – QUARTIER DU CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d’appel d’offres public le 3 mars 2022 pour la conception et la construction d’un parc de planches à roulettes (skatepark) au Quartier du citoyen;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 21 avril 2022 provenant des entreprises Papillon Skate Parc inc., 9265-7055 Québec inc. (F.A.S. Construction RD Skatepark) et Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus d’appel d’offre, la Municipalité a prévu le recours au système de pondération et d’évaluation des offres prévu à l’article 936.0.1 du Code municipal, soit une analyse des soumissions reçues sur un système basé, outre le prix, sur l’évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

CONSIDÉRANT la nomination et la mise en place d’un comité de sélection composé de quatre (4) membres, lequel s’est réuni le 26 avril 2022 afin d’analyser les offres reçues selon les cinq (5) critères prévues dans les documents d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a attribué le plus haut pointage final à l’entreprise Papillon Skate Parc inc., cette entreprise ayant soumis une offre totale de 310 426,75 \$, incluant les contingences et les taxes et que cette soumission est conforme aux documents d’appel d’offres.

CONSIDÉRANT l’analyse et les délibérations du comité de sélection en date du 26 avril 2022.

22-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’octroyer le contrat pour la conception et la construction d’un parc de planches à roulettes au Quartier du citoyen, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Papillon Skate Parc inc. pour un montant de 310 426,75 \$, incluant les contingences et les taxes.

D’autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Qu’une somme de 112 337 \$ soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, l’autre partie de la dépense sera financée à même l’aide financière reçue du ministère de l’Éducation dans le cadre du programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

D’autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2289 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – SYSTÈME 9-1-1PG – BELL CANADA

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de signer une entente de service avec Bell Canada pour les services 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

22-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente de service 9-1-1PG avec Bell Canada, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. AMENDEMENT – ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT l’entente pour les Services aux sinistrés conclue avec la Croix-Rouge canadienne en 2019, laquelle était d’une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE l’article 7.4 de l’Entente prévoit qu’elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne souhaite modifier certaines dispositions et Annexes de l’Entente, notamment afin de reporter la date de fin de l’entente en août 2023 et de préciser les modalités financières de l’Entente pour l’année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité pour l'année 2022-2023 s'élève à 0,18 cent per capita, soit un montant de 2 189,52 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

22-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier certaines dispositions et Annexes de l'Entente pour les Services aux sinistrés, notamment afin de reporter la date de fin de l'entente et de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023, avec la Croix-Rouge canadienne, la contribution annuelle pour l'année 2022-2023 représentant une somme de 2 189,52 \$.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 491 a été modifié en conséquence.

19. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DU MODULE « GESTION DE LA DETTE, SIMULATION DE LA DETTE ET IMMOBILISATIONS » POUR LA SUITE FINANCIÈRE MUNICIPALE– PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT les besoins non-planifiés de l'organisation quant à l'achat d'un module pour la gestion de la dette, la simulation de la dette et les immobilisations, lequel se rattache au logiciel Suite financière municipale déjà utilisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PG Solutions inc. pour l'achat d'un nouveau module pour inventaire au montant de 31 123 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute des frais annuels récurrents;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des finances.

22-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat du module de gestion de la dette, simulation de la dette et immobilisations de PG Solutions inc. pour un montant de 31 123 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute des frais annuels récurrents, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2213 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNITÉS MURALES AU 2^E ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE – OMNI VENTILATION INC.

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation quant à la climatisation et le chauffage des bureaux situés au 2^e étage de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Omni Ventilation inc. au montant de 23 580 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts.

22-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'installation d'unités murales au 2^e étage de l'hôtel de ville de Omni Ventilation inc. pour un montant de 23 580 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2290 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. AFFECTATION D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT – PROJETS SPÉCIAUX ET IMMOBILISATIONS 2022

CONSIDÉRANT QUE les projets spéciaux et d'immobilisations ci-après énumérés sont prévus au cours de l'année, lesquels ont été acceptés au budget 2022 :

PROJETS SPÉCIAUX ET IMMOBILISATIONS (TAXES NETTES INCLUSES)

Projets spéciaux 2022	
Terrasses éphémères	4 000.00 \$
Fleurons du Québec	5 000.00 \$
Poubelles et tables - parcs	18 800.00 \$
Clôture pour protéger champs d'épuration	4 500.00 \$
Remorque asphalte chaude	36 000.00 \$
Clôture enclos Frost - Chutes	26 500.00 \$
Archivage urbanisme	25 000.00 \$
Camionnette Volt - hygiène	45 000.00 \$
Caméras sites touristiques et municipaux	7 500.00 \$
Pelle et chargeur pour Kubota	24 000.00 \$
Ameublement et ergonomie	10 000.00 \$
TOTAL	206 300.00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ces projets spéciaux et d'immobilisations et d'y affecter les sommes nécessaires à leur réalisation, soit un montant de 206 300 \$ (taxes nettes) de l'excédent de fonctionnement non affecté.

22-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par Rés. 22-417 le 11-10-2022

D'autoriser les projets spéciaux et d'immobilisations, tel que présentés au conseil municipal et acceptés au budget 2022.

D'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ces projets spéciaux et d'immobilisations, pour un montant de 206 300 \$ (taxes nettes).

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

22. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 21-469 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE – EFFETS BANCAIRES

Abrogée par résolution no 24-171 le 29-04-2024

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-469 adoptée lors de la séance du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un signataire supplémentaire des effets bancaires relatifs aux comptes détenus par la Municipalité à la Caisse Desjardins.

22-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser Me Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tous les effets bancaires relatifs aux comptes détenus par celle-ci à la Caisse Desjardins, afin de pallier en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et greffier-trésorier et de la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe.

De modifier la résolution n° 21-469 en conséquence.

23. AUTORISATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU CANTIN SITUÉ À SAINT-LIGUORI – MRC MATAWINIE ET MRC MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la MRC Matawinie est saisie d'une demande provenant de la MRC Montcalm pour l'entretien du cours d'eau Cantin, situé dans la Municipalité de Saint-Liguori;

CONSIDÉRANT QUE selon des inspections réalisées, des fossés de drainage de terres agricoles situées dans la Municipalité de Rawdon s'écoulent dans un ponceau situé sur le chemin Lane, qui ultimement se déverse dans le cours d'eau Cantin;

CONSIDÉRANT QUE selon les inspections réalisées, des travaux sont requis pour retirer les sédiments de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des estimations des coûts des travaux ont été réalisées, lesquels s'élèvent à un montant de 45 965,83 \$, incluant les taxes applicables et les frais d'administration de 5%;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est partagé entre la MRC de Montcalm et la MRC de Matawinie à un ratio de 60,77% pour Montcalm et 39,23 % pour la Matawinie, représentant un montant de 16 871,73 \$ incombant à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Matawinie demande la participation financière de la Municipalité de Rawdon pour la réalisation des travaux, à la hauteur de 100 % des coûts lui incombant, soit un montant de 16 871,73 \$, incluant les taxes et les frais d'administration.

22-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation financière de la Municipalité de Rawdon pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Cantin, jusqu'à concurrence de la somme de 16 871,73 \$, taxes et frais d'administration inclus, auquel pourra s'ajouter des frais de contingence jusqu'à concurrence de 10%.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2292 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2021.

22-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2021.

25. ADOPTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité reçoit plusieurs demandes de soutien financier pour des activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des activités de haut niveau entraîne de nombreuses dépenses pour les participant(e)s et leur entourage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se doter d'un programme de soutien à l'excellence sportive afin de reconnaître, soutenir et encourager l'élite sportive;

CONSIDÉRANT QUE le présent programme est en cohérence avec la politique des saines habitudes de vie adoptée par la Municipalité de Rawdon;

22-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Programme de soutien à l'excellence sportive, tel que déposé au conseil municipal.

De mandater le Service des loisirs et de la culture aux fins de l'application et de la mise en œuvre de ce programme.

Le certificat de crédit numéro 2293 est émis pour autoriser cette dépense.

26. INVITATION – SOMMET DES ACTEURS TOURISTIQUES DE LANAUDIÈRE - TOURISME LANAUDIÈRE -

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister au Sommet des acteurs touristique de Lanaudière organisé par Tourisme Lanaudière, qui aura lieu le mardi 31 mai 2022 de 8h30 à 16h;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de Monsieur le conseiller Bruno Desrochers représente la Municipalité lors de cet événement.

22-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'inscription de Monsieur le conseiller Bruno Desrochers pour assister au Sommet des acteurs touristique de Lanaudière organisé par Tourisme Lanaudière, qui aura lieu le mardi 31 mai 2022 de 8h30 à 16h, pour montant de 50 \$.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2295 est émis pour autoriser cette dépense.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

27. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2022.

22-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

27.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2022 au montant de 621 557,07\$.

27.2 Liste des paiements émis

D'approuver la liste des paiements émis pour avril 2022 totalisant 936 989,82\$, les chèques numéro 1284 à 1415 au montant de 205 367,63\$, moins les chèques annulés au montant de 5 015,04\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 233 047,42\$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 504 693,57\$ moins les dépôts directs annulés au montant 1 103,76\$.

27.3 Liste des engagements

D'approuver la liste des engagements et ententes au 30 avril 2022 totalisant 5 507 556,14\$.

27.4 Liste des ententes

D'approuver la liste des ententes au 30 avril 2022 totalisant 4 148 507,14\$.

27.5 Liste des amendements budgétaires

D'approuver la liste des amendements budgétaires de 30 avril 2022 totalisant 4 148 507,14\$.

27.6 Journal des salaires nets

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'avril 2022 totalisant 251 674,17\$.

28. Correspondance

29. Affaires nouvelles

30. Parole aux conseillers

31. Deuxième période de questions

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

32. Levée de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-213

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(Signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire